

**CONSEIL NATIONAL DU
PATRONAT**

DE LA PRESSE ET DE

L'AUDIOVISUEL



Carré n°- 1248 Gbèdjromédé 2 Cotonou

RCPC : n°- 2007/0135/DEP-ATL-LITT/SG/SAG-ASSOC du 13/04/07

01 BP 7370 Cotonou – Bénin * Tél. (+229) 21 326 199

E-mail : cnpabenin@gmail.com / site web : www.cnpa-benin.org
Président, Cél. (+229) 97447545 (+229) 66212109

Trésorier Général, Cél. (+229) 97 305 050 / 65 64 88 44

N/Réf : 2025- 0550/ CNPABENIN/PT/SG/SF/SA

COMMUNIQUÉ OFFICIEL DU CNPA-BENIN

Le Bureau Directeur du Conseil National du Patronat de la Presse et de l'Audiovisuel du Bénin (CNPA-Bénin) a l'honneur d'informer l'ensemble des promoteurs d'entreprises de presse de la nécessité impérieuse de régulariser leur situation contributive, en prélude au prochain renouvellement de ses instances dirigeantes.

Conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts en vigueur, il est rappelé que :

- Le montant des droits d'adhésion et des cotisations annuelles est déterminé par le Règlement Intérieur.
- Chaque membre est tenu de s'acquitter de ses cotisations annuelles ainsi que des diverses autres souscriptions.
- Nul ne saurait prendre part aux activités organisées ou parrainées par le Conseil s'il n'est à jour de ses obligations financières.
- Toute cotisation réglée tardivement, et ce, à la veille des élections, sera majorée d'une pénalité de 25%.

À cet égard, et afin de pouvoir participer pleinement à cette assemblée statutaire importante, nous exhortons tous les promoteurs dont les cotisations ne seraient pas à jour à procéder à leur versement dans les plus brefs délais, en stricte conformité avec les dispositions réglementaires.

Les montants fixés sont les suivants :

- Les droits d'adhésion s'élèvent à dix mille (10 000) Francs CFA.
- Les cotisations annuelles pour les membres actifs sont arrêtées à soixante mille (60 000) Francs CFA, tel que stipulé par l'article 72 du règlement intérieur du CNPA-Bénin.

Il est impératif que tout membre souhaitant prendre part aux prochaines assises ait soldé l'intégralité de ses cotisations dues au titre des années antérieures.

Les paiements peuvent être effectués :

- Contre reçu, au Secrétariat du CNPA-Bénin, sis au 1er étage de la Maison des Médias « Thomas MEGNASSAN ».
- Par Mobile Money au numéro 0197305050 (contact : Sébastien GUIDI). Pour tout paiement par Mobile Money, il est impératif de confirmer la transaction par un appel téléphonique.

Le CNPA-Bénin fonde son organisation et son succès sur le sens du militantisme et l'engagement de chacun de ses membres.

Votre contribution est essentielle à la vitalité et à l'efficacité de notre faîtière.

Fait à Cotonou, le 9 juillet 2025.



Le Trésorier Général

Sébastien GUIDI